

MAIRIE DE MINIAc - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55*Publié le 25 octobre 2023***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023****COMMUNE DE MINIAc-MORVAN****DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE****ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO****CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**PRÉSENTS : 21****VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAc-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 06 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, HELGEN Marie-Christine, GARÇON Daniel, PRIOUL Martine, MACE Jean-Yves, THIEULANT Gisèle, GOGER Hubert, MOUSSON Raymond, BLOUIN Jean-Yves, LAVOUE Valérie, SOULOUMIAC Sophie, COS Anthony, DUBOIS Florian, LEBRETON Michel, CARON Paul, BOSSE Nathalie, GAUTIER Amandine, JOUQUAN Richard, HOUGRON-RIVET Laurence, PULLANO Arnaud.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : MARTIN Sylvie à MACE Jean-Yves, BRIAND Mikael à COMPAIN Olivier, CLERGUE Aurélie à HELGEN Marie-Christine, TOUTANT Agnès à CARON Paul.

ABSENTS EXCUSÉS : BOUDAN Virginie,

ABSENTS : LOISEL Demba

Un scrutin a eu lieu, M. BLOUIN Jean-Yves a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023 – 82 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le procès-verbal du conseil du 18 SEPTEMBRE 2023**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2023 - 83 – MAISON MEDICALE – VENTE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE - CONTREPROPOSITION**Rapporteur M. Le Maire**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023-034 du 27/03/2023 il avait été approuvé la vente du cabinet médical relevant du domaine privé de la commune, aux professionnels de santé dans les conditions suivantes :

- Vente du Cabinet Médical (bâtiment et parking) pour une valeur de 450 000€ net vendeur
- Vente partielle de la parcelle F 1286 pour une surface d'environ 1000m² à hauteur de 50€m²
- Laisse le droit de passage d'une largeur de 6.35m² aux mêmes conditions que celles figurant sur l'acte d'origine.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une contreproposition des professionnels de santé a été adressée d'un montant de 480 000.00 € pour la maison médicale ainsi que le terrain adjacent comprenant le bornage actuel soit une superficie vendue de 1160 m². Les professionnels de santé justifient leur offre du fait du retard dans l'exécution de la vente (proposition de vente en 2021), de conditions de prêt moins favorable.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la contreproposition formulée par les professionnels de santé.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la maison médicale,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Autoriser la cession pour un montant total de 480 000.00 € net vendeur à savoir :**
 - o **La maison médicale au prix de 470 000.00 €**
 - o **Une partie du terrain cadastré F 1286 pour une surface de 1160 m² au prix de 10 000.00 €**
 - o **Laisse le droit de passage d'une largeur de 6.35 m aux mêmes conditions que celles figurant sur l'acte d'origine**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Intervention de M. Paul CARON :

- **Pourquoi des délais aussi longs, et demande des précisions sur le droit de passage**
- **M. Le Maire confirme qu'effectivement le dossier a pris du retard et que nous attendions le bornage de la parcelle F1286 pour la signature. Concernant le droit de passage, celui-ci existait déjà lors de l'achat de la parcelle par la commune et il a été décidé de le conserver.**

Intervention de Mme Amandine GAUTIER :

- **Les praticiens ont-ils un projet sur la parcelle F 1286 ?**
- **M. Le Maire précise qu'à sa connaissance, il n'y a pas de projet et que tout projet sur la parcelle F 1286 devra conserver un caractère médico-social selon les termes du futur PLU.**

Intervention de M. Paul CARON :

- **- La commune a-t-elle l'intention de rembourser le prêt souscrit pour le financement de la construction de la maison médicale ?**
- **- M. Le Maire et M. Garçon, adjoint aux finances, confirment que le prêt sera remboursé mais que pour l'heure le montant de l'indemnité de remboursement anticipé n'est pas connu.**

Intervention de M. Richard JOUQUAN :

- **- Pouvez-vous confirmer que la destination sanitaire de la parcelle F1286 est bien inscrite dans le futur PLU ?**
- **- M. Martin, adjoint à l'urbanisme, le confirme.**

2023 – 84 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE LE LONG DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par EMERAUDE SOLAIRE, pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière le long du terrain de football.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite au dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur privé la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) aura pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la Commune et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Le ou les candidats retenu(s) suite à l'« Appel à Manifestation d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine privé de la Commune concerné qui pourra prendre la forme d'une convention.

Intervention de Mme Amandine GAUTIER :

- La commune n'aurait-elle pas intérêt à implanter différemment ces panneaux photovoltaïques afin de se garder la possibilité de réaliser une piste autour du terrain pour la course à pied.

Mr Le Maire précise que la réalisation de cette piste a déjà été envisagée au niveau des bassins tampons et que les travaux débutent dès le lendemain. De plus ces travaux n'engagent aucune dépense de la part de la commune.

Intervention de Mme Nathalie BOSSE :

Mme BOSSE trouve dommage que cette piste n'ait pas été évoquée en commission travaux et budget.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque le long du terrain de football ;
- **ORGANISER** pour se faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

2023- 85 — DELIBERATION DONNANT AUTORISATION AU MAIRE D'ADHERER AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35

Rapporteur Monsieur MARTIN

M. MARTIN rappelle que par délibération n°2023-006 en date du 30 janvier 2023, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine a été habilité par le conseil municipal à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurances des risques statutaires pour l'ensemble du personnel.

- **Vu** le code général de la Fonction publique,
- **Vu** le code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code des assurances.
- **Vu** le Code de la commande publique.
- **Vu**, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu**, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

M. MARTIN expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Madame BOSSE Nathalie ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Autoriser** le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sur réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Régime du contrat : Capitalisation (couverture de indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - Conditions :

⇒ **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès = 0.23%
- Accident du travail remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % = 2.73%
- Longue maladie/Maladie de longue durée remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % = 1.17%
- Maternité remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % = 0.28%
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % = 2.16%

Cotisations : sur traitement indiciaire brut annuel + la bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial (SFT).

Conditions : aux conditions du contrat CNRACL : commune de plus de 20 agents CNRACL : taux du contrat.

⇒ **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt
- Grave maladie
- Maternité/paternité/adoption
- Accident du travail, maladie professionnelle.

Cotisations : sur traitement indiciaire brut annuel + la bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial (SFT).

Conditions : taux du contrat IRCANTEC : 1.20 % de la base d'assurance

2023- 86 – FINANCES – ASSURANCES – PROCEDURE ADAPTEE - ATTRIBUTION

Rapporteur Monsieur GARCON

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 12 juin 2023 et a été publié dans les supports suivants : OUEST-FRANCE et la centrale des marchés le 14 juin 2023, pour les contrats d'assurances de la Commune de MINIAC-MORVAN.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 5 compagnies d'assurances, avant le 19 juillet 2023 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % :
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 07 septembre 2023. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Autoriser le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :**

LOT 1 - ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

Compagnie retenue : GROUPAMA – contrat avec franchise de 1000€

Prime annuelle de 12 407.54 € TTC - Coût HT/M² : 0.81 € HT

LOT N° 2 - ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL

Prime annuelle de 2 902.12 € TTC - Taux : 0.25 % HT de la masse salariale déclarée

LOT N° 3 - ASSURANCE DES VEHICULES À MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES

FORMULE DE BASE

Franchise 300 € en véhicules légers/600€ en véhicules lourds /AUTO COLLABORATEURS (Garantie élus et agents pour utilisation véhicule personnel dans le cadre de leur fonction)

Compagnie retenue : GROUPAMA

Prime annuelle de 5 868.00 € TTC

LOT N°4 - ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : SMACL

Prime annuelle : 567.00 € TTC – contrat avec seuil d'intervention de 500.00 €

LOT N°5 - PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : SMACL

Prime annuelle : 302.58 € TTC – contrat sans seuil d'intervention

- **Inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune de Miniac-Morvan à l'article 616, fonction 020.**

2023 – 87 – SCOLAIRE – FOURNITURES SCOLAIRES 2023/2024

Rapporteur Monsieur Garçon

Monsieur Garçon demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant à attribuer concernant les fournitures scolaires pour l'année 2023/2024. Il rappelle que pour l'année scolaire 2022/2023, il était de 33.00€ par élève miniacois présents à la rentrée et propose qu'à compter de la rentrée 2023, soit pris en compte les enfants miniacois inscrits.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les montants proposés sont les suivants :

École publique : $33.00 \text{ €} \times 292 = 9\,636.00 \text{ €}$

École privée : $33.00 \text{ €} \times 146 = 4\,818.00 \text{ €}$

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le tarif de 33.00€ par élève miniacois inscrits à la rentrée**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2023 – 88 - TARIFS AU 1^{ER}/01/2024 - REPAS PERSONNES AGEES – PORTAGE A DOMICILE

Rapporteur Madame PRIOUL

Madame Prioul informe les membres du conseil que, par délibération 2023-09 en date du 25 septembre 2023, le CCAS a fixé les nouveaux tarifs pour le portage des repas comme suit :

	Au 1 ^{er} /1/2024
REPAS FACTURES AU CCAS DE MINIA-MORVAN	8.00€
REPAS FACTURES AU CCAS POUR LES BENEFICIAIRES COMMUNES EXTERIEURES	9.50€

Elle propose aux membres du conseil d'appliquer les mêmes tarifs pour la confection et le portage des repas à domicile des personnes âgées et des personnes en retour d'hospitalisation effectués par la cantine municipale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que définis ci-dessus**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2023 – 89 - ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - MERCREDIS/VACANCES SCOLAIRES ET GARDERIES EXTRASCOLAIRES – TARIFS 2024

Rapporteur Madame HELGEN

Madame HELGEN expose au conseil qu'il convient de se prononcer sur les tarifs à appliquer aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement au service Enfance Jeunesse de la commune pour les mercredis et vacances scolaires 2024.

Madame HELGEN relate que la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires, réunie le 04 octobre 2023, est favorable à un maintien des tarifs de l'année 2023 pour l'année 2024 à savoir :

TARIFS ANNÉE 2023 (applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023) VACANCES/MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE								
			Familles de Miniac Morvan					Extérieurs commune
	Quotients familiaux		Entre 0 et 649€	entre 650 et 859€	entre 860 et 999€	entre 1000 et 1200€	plus de 1201€	

Tarifs repas ALSH		Règle de calcul	1.68€	2.24 €	2.80 €	3.36 €	3.92 €	4.49€
Accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances et mercredis en période scolaire)	Journée avec repas	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	10.43 €	11.60 €	12.75 €	13.90 €	15.08 €	17.40 €
	Journée avec panier repas (PAI)	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	9.95 €	10.54 €	11.13 €	11.73 €	12.34 €	14.09 €
	Demi-Journée sans repas (exclusive ment l'après-midi)	Forfait	6.06 €	6.48 €	6.89 €	7.30 €	7.70 €	8.92 €
	Demi-journée avec repas (exclusive ment le matin)	Forfait	7.81 €	8.79 €	9.78 €	10.78 €	11.76 €	13.57 €
	Demi-journée avec repas PAI (exclusive ment le matin)	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	7.32 €	7.74 €	8.17 €	8.60 €	9.02 €	10.26 €

Activités « prestataires » en fonction des activités proposées :

	Commune	Hors commune
Tarif A	1 €	5 €
Tarif B	2 €	6 €
Tarif C	5 €	9 €
Tarif D	7 €	11 €
Tarif E	10 €	14 €
Tarif F	14 €	18 €
Tarif G	25 €	29 €

Sans renseignement précis du quotient familial au moment de l'inscription ou si ce dernier n'est pas actualisé (pour les dossiers déjà créés), le tarif maximum (tarif de la tranche la plus haute du quotient familial) sera appliqué.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Reconduire les tarifs 2023 ci-dessus pour l'année 2024**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Intervention de Mme BOSSE Nathalie :

- **Le tarif de la journée avec repas (quotient familiale entre 650 et 859) est de 11.60 et non 11.59**
- **Le tarif journée avec panier repas (PAI) (quotient familiale entre 0 et 649) est de 9.95 et non 9.94.**

Les montants ont été corrigés.

2023 – 90 - ENFANCE JEUNESSE : TARIFS GARDERIE 2024

Rapporteur Mme HELGEN

Madame HELGEN demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer à la garderie municipale du matin et du soir à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 dont les horaires d'accueil sont fixés le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h15 à 19h00.

Madame HELGEN informe l'assemblée que la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires qui s'est réunie le 04 octobre 2023, est favorable à un maintien des tarifs pour l'année 2024 sur la base de ceux de l'année 2023.

TEMPS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
De 01 mn à 30 mn	0.57 €	0.57 €
De 31 mn à 1 h	1.14 €	1.14 €
De 1 h 01 à 1 h 30 mn	1.71 €	1.71 €
Au-delà de 1 h 30 mn	2.28 €	2.28 €
En cas de dépassement de l'horaire d'accueil	2.28 € du ¼ heure	2.28 € du ¼ heure

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver les tarifs ci-dessus pour l'année 2024**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2023 — 91 — ENFANCES JEUNESSE — MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Rapporteur Mme HELGEN

Mme HELGEN rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 juin 2018, il a été décidé de définir l'organisation et les modalités de fonctionnement pour les accueils périscolaires du soir et matin.

Il est proposé de procéder à quelques modifications, comme validées lors de la commission Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 04 octobre 2023. Ces modifications figurent dans la nouvelle version du règlement intérieur (annexe n° 1).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires matin/soir.**
- **Appliquer cette mesure à compter du 16 octobre 2023**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Questions diverses :

M. CARON demande s'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit des nouveaux ateliers municipaux.

Mrs Le Maire et MACE précisent que la charpente est prévue pour cette éventualité mais que pour l'instant, l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas prévue.

M. CARON demande pourquoi la vente du bâtiment NOSLIER a été autorisée en maison d'habitation. M. Le Maire répond qu'il a autorisé la vente afin que les propriétaires puissent vendre leur bâtiment et précise que dans le cadre de la révision du PLU, il est prévu que celui-ci sorte du linéaire commercial.

M. LEBRETON demande si la commission PLU va être réunie à l'issue de l'enquête publique.

M. MARTIN répond qu'effectivement la commission PLU sera réunie.

M. CARON demande si la commune a des informations concernant la mise en place du compostage au 1^{er} janvier 2024.

M. Le Maire répond que nous n'avons pas encore d'information de SMA.

Une fois l'ordre du jour épuisé, M. le Maire, en anticipation de l'intervention d'une partie du public, indique que le chemin, actuellement prévu entre la rue des ajoncs d'or et la parcelle des ex-ateliers municipaux, sera supprimé dans le prochain PLU.

Prochain conseil municipal le 13/11/2023